

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 avril 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date d'envoi des documents budgétaires : 1^{er} avril 2025
Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY représenté par Bernard BOURGIE, Caroline MONCHANIN par Stéphanie CUSSONNET, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : Marcel PAULET, Sébastien DIONET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_049

OBJET : Provision 2025 pour créances douteuses – admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les créances irrécouvrables doivent être retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par "une dotation aux créances douteuses", qui est une dépense obligatoire prévue par le code général des collectivités locales (artL2321-2 du CGCT).

Le calcul du montant à provisionner doit se faire, au choix de la collectivité, en lien avec son comptable public :

- soit par un calcul statistique (par exemple une moyenne des admissions en non-valeur admises les trois dernières années)
- soit par un provisionnement selon un pourcentage établi selon le montant des créances douteuses sur les 4 dernières années dans la limite maximale de 12 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que pour l'exercice 2025, le calcul de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 3 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

A titre d'information il est inscrit au budget primitif 2025 les sommes suivantes :

Compte 6817 – Dotations aux provisions et dépréciations 3 000 €

Compte 7817 – Reprise sur amortissement dépréciations et provisions (communication de la DGFIP) : 2 000 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

 Le Maire
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

17 AVR. 2025